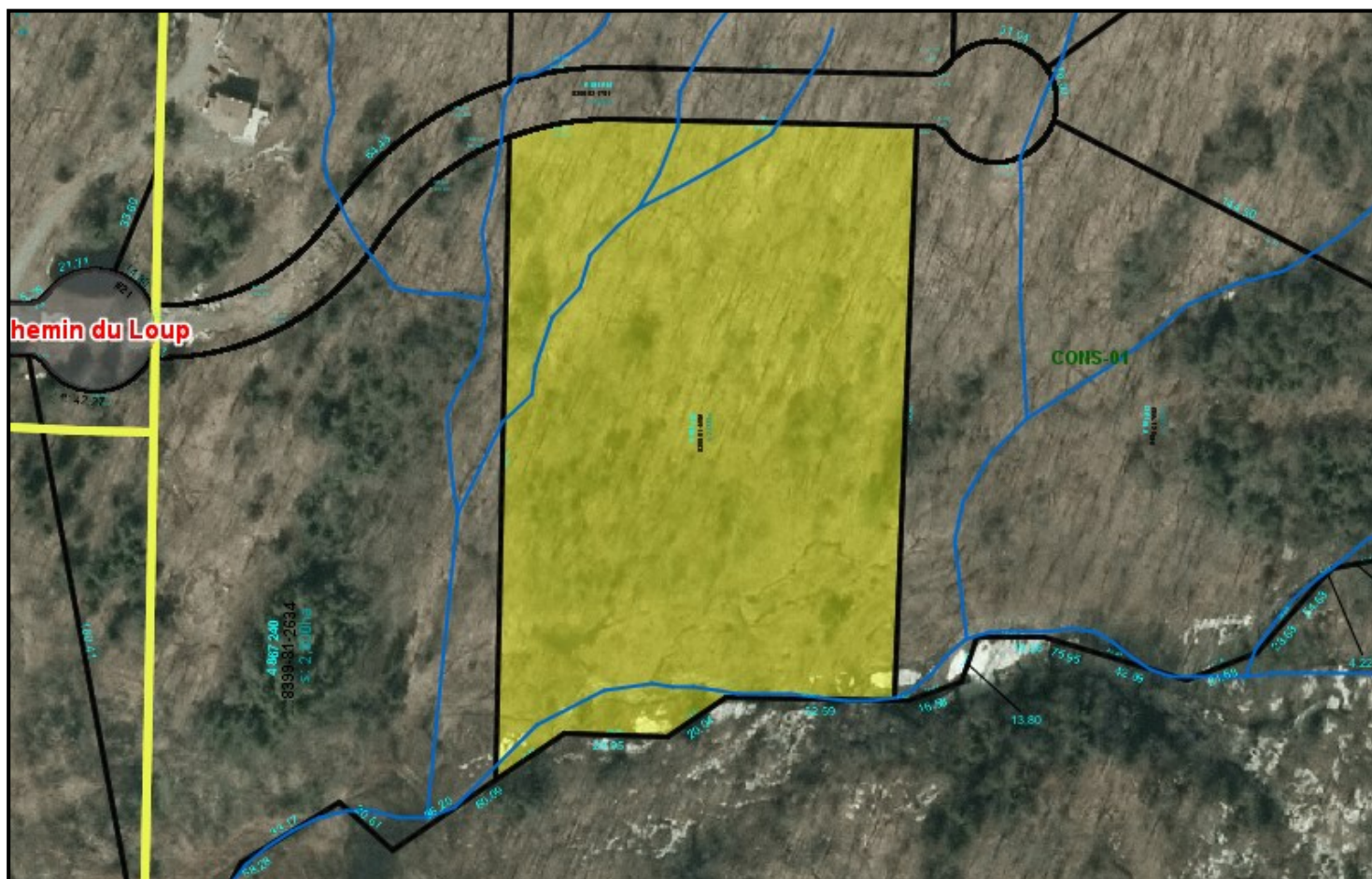


**Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup**



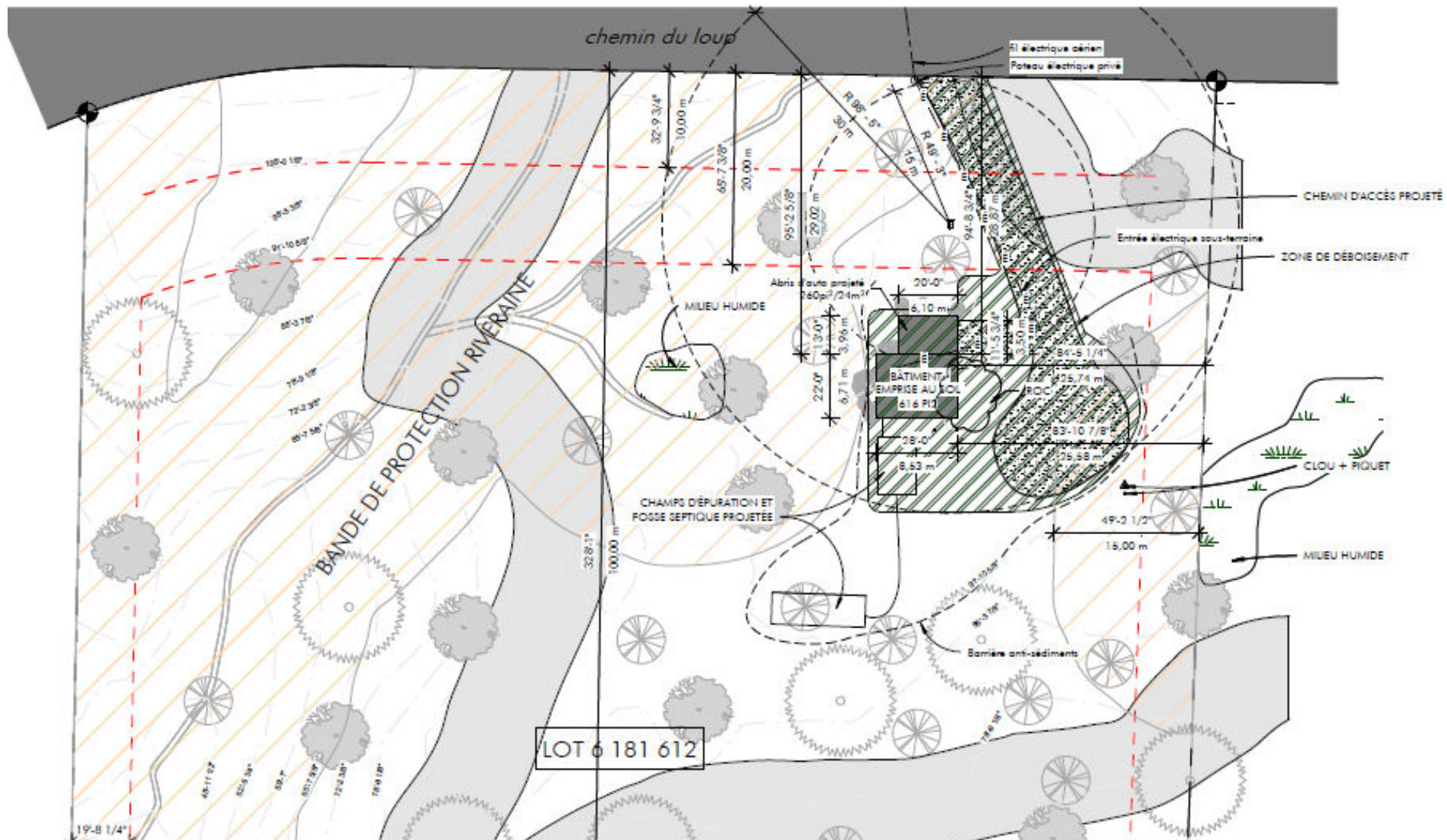
**Document accompagnant l'avis public de consultation.**



Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup



Permettre la construction d'une habitation unifamiliale en zone conservation.



**Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup**



Permettre la construction d'une habitation unifamiliale en zone conservation.



## FINIS EXTÉRIEURS

### MURS:

M1

Revêtement extérieur en bois d'ingénierie, profilé VStyle de Maibec, couleur renard roux

### TOITURE:

T1

Toiture en plastique recyclé de couleur noir, tel que Polygram

T2

Toiture en acier, tel que vicwest supervic, vis apparentes, couleur gris charcoal



**Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup**



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en partie conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

**D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, le tout sous réserve des conditions qui suivent :

1. L'allée d'accès existante doit respecter une pente maximale de 12 % et être composée de matériaux perméables;
2. Modifier la trajectoire de l'allée d'accès existante hors de la bande protection riveraine;
3. La technologie sélectionnée pour l'installation septique est celle requérant une empreinte au sol la plus réduite et celle qui minimise le déboisement;
4. Le dépôt d'une fiche technique permettant aux employés du département de l'urbanisme et aménagement du territoire de confirmer que la toiture en plastique proposée est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur. Autrement, le parement sélectionné devra être en acier.